



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

RESPECTER LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR UNE RENTRÉE SÉCURITAIRE

Montréal, le 25 août 2021 – Au cours des prochains jours, partout en province, des centaines de milliers d'élèves reprendront la route vers leurs établissements scolaires. La présence d'autobus scolaires, de piétons, de cyclistes et de brigadiers augmentera nécessairement l'achalandage sur le réseau routier. Dans un but de prévention, du 30 août au 7 septembre prochain, les policiers de la Sûreté du Québec intensifieront leurs interventions aux abords des écoles. Les usagers de la route sont invités à redoubler de prudence afin d'assurer une rentrée scolaire sécuritaire pour tous.

Sécurité routière : quelles sont les règles?

- Respectez les limites de vitesse affichées. Dans une zone scolaire, du lundi au vendredi, et ce, de septembre à juin, la limite de vitesse ne peut excéder 50 km/h (à moins que la vitesse affichée soit de 30 km/h pour la zone scolaire) entre 7 h et 17 h. L'amende est doublée si l'infraction est commise à l'intérieur de la période précisée.
- Les usagers de la route approchant un autobus ou un minibus affecté au transport d'écoliers dont les feux rouges intermittents sont en marche doivent s'immobiliser à plus de cinq mètres de l'autobus ou du minibus. Il en est de même lorsque l'autobus ou le minibus fait l'usage de son signal d'arrêt obligatoire. Ainsi, il est possible de croiser ou de dépasser un autobus scolaire seulement lorsque les feux rouges intermittents sont éteints et que le signal d'arrêt obligatoire est fermé. Toutefois, il est important que les usagers de la route s'assurent qu'ils peuvent le faire sans danger. Le nombre de points d'inaptitude attribuables à cette infraction est de neuf.
- Lorsque la circulation est dirigée par un agent de la paix, un brigadier scolaire ou un signaleur chargé de diriger la circulation lors de travaux, toute personne doit, malgré une signalisation contraire, obéir à leurs ordres et signaux.

Rappelons également l'importance du respect de la signalisation aux abords des écoles, particulièrement les zones réservées aux autobus, les zones où le stationnement est interdit et les zones de débarcadère. Plusieurs parents déposent leur enfant à l'école; ceux-ci doivent s'assurer de le faire à un endroit sécuritaire afin d'éviter les manœuvres imprudentes telles que le stationnement en double et les virages en « U ».

Bonne rentrée scolaire !

-30-